

AVIS DE L'OCRCVM

Avis sur les Règles Note d'orientation

Règles pour les courtiers membres

Destinataires à l'interne:

Affaires juridiques et conformité

Comptabilité réglementaire

Crédit

Détail

Haute direction

Opérations

Pupitre de négociation

Vérification interne

Personne-ressource :

Mindy Kwok

Analyste de l'information, Politique de
réglementation des courtiers membres

416 943-6979

mkwok@iiroc.ca

08-0055

Le 6 août 2008

Liste des bourses et des associations reconnues pour déterminer les entités admissibles à titre d'entités réglementées

Vous trouverez ci-joint une version révisée de la liste des bourses et des associations reconnues qui satisfont aux critères prévus dans la définition d'« entités réglementées » figurant dans les directives générales et définitions des Rapport et questionnaire financiers réglementaires uniformes (Formulaire 1). La mise à jour comprend maintenant :

- Euronext Bruxelles
- New Zealand Exchange Limited
- Bourse de valeurs suisse
- Borsa Italiana
- Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM)
- Financial Industry Regulatory Authority (FINRA)



En outre, les associations suivantes ont été retirées de la liste pour tenir compte de changements de dénomination et de réorganisations :

- Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières
- National Association of Securities Dealers, Inc.

La présente liste remplace la liste antérieure, publiée dans l’Avis sur la réglementation des membres RM0493 le 18 septembre 2007, et entre en vigueur immédiatement.

Règles pour les courtiers membres de l’OCRCVM visées dans le présent avis

- Formulaire 1, Directives générales et définitions, définition du terme « entités réglementées »

Liste des bourses et des associations reconnues pour déterminer les entités admissibles à titre d’entités réglementées

<http://docs.iiroc.ca/DisplayDocument.aspx?DocumentID=D9B75A677288443E8E309005E76479E3&Language=fr>